

OBJET **GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour répondre aux besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal de créer des postes permanents et des emplois occasionnels à l'effectif communal.

I Emplois permanents

* *Filière administrative*

- 1 emploi d'Attaché

La Municipalité souhaite développer une véritable politique culturelle sur le territoire communal pour répondre à la demande de la population et du monde culturel.

Il est donc nécessaire de renforcer les effectifs de la Direction du Développement de la Culture d'un poste de Chef de Projet Culturel.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ses missions consisteront en l'organisation, le suivi et la valorisation des projets et équipements culturels.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat, plus 4 à 5 années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 445,51 et 4 337,45 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

* *Filière technique*

Les Services Techniques de la Ville doivent réaliser d'importantes opérations d'investissement dans les mois à venir. Leur charge de travail sera bientôt accrue avec les projets du Programme de Rénovation Urbaine et du Plan de Relance. Il est donc nécessaire de renforcer les effectifs de la Direction Générale Adjointe des Services-Service Techniques d'un poste de Chargé d'Opération dans le domaine des infrastructures (voiries, réseaux...).

RAPPORT N° 09/5-40

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Ses missions consisteront en la conduite des projets transversaux (infrastructures).

Le candidat devra justifier d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 433,35 et 4 315,88 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

* *Filière culturelle*

- 3 emplois d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 1 emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

* *Filière sanitaire et sociale*

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants

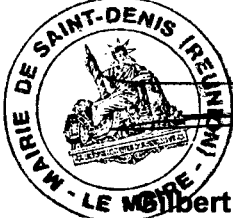
II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, la collectivité peut recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
LE Maire ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve la création des postes permanents suivants à l'effectif communal :

Filière administrative

- 1 emploi d'Attaché ;

Filière technique

- 1 emploi d'Ingénieur ;

Filière culturelle

- 3 emplois d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 1 emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ;

Filière sanitaire et sociale

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants.

ARTICLE 2 Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE

Libert ANNETTE

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
MANIFESTATIONS DIVERSES PROGRAMMEES PAR LA VILLE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE	SERVICES TECHNIQUES	12	MONTAGE ET DEMONTAGE DES STRUCTURES ET ILLUMINIATIONS TRAVAUX DIVERS (ELECTRICITE, MACONNERIE, PEINTURE, SOUDURE, ENTRETIEN DE BATIMENT, NETTOYAGE DE STANDS)	CANDIDAT DE NIVEAU V OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES CERTAINES DANS LE DOMAINE	ENTRE 1 341,29 € ET 1 630,68 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION SPORTS	2	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR SURVEILLANCE DES BASSINS	BNSSA MINIMUM	ENTRE 1 341,29 € ET 1 630,68 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION SPORTS	1	ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SURVEILLANCE DES BASSINS	BEESSAN	ENTRE 1 454,72 € ET 1 951,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	6	TRAVAUX DE DERATISATION, DESINFECTION, DEMOUSTICATION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE DANS LE DOMAINE PERMIS VL	ENTRE 1 341,29 € ET 1 630,68 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	2	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SITE DU COLORADO JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2009	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE DANS LE DOMAINE	ENTRE 1 341,29 € ET 1 630,68 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT